



Ecole privée Les Tilleuls
7, rue de la Galette
38690 LE GRAND LEMPS
Tel : 04 76 55 87 43
direction@ecole-les-tilleuls.fr
<https://www.ecole-les-tilleuls.fr>

CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de

.....
..... (NOM et Prénom des élèves)
.....

Monsieur et Madame déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école privée mixte Les Tilleuls, dont une copie figure dans le dossier de rentrée. Ils déclarent **l'accepter sans réserve** et inscrire leur(s) enfant(s) dans l'établissement à dater du 4 septembre 2023.

..... (prénom de l'élève) sera scolarisé à cette date en classe de
..... (prénom de l'élève) sera scolarisé à cette date en classe de
..... (prénom de l'élève) sera scolarisé à cette date en classe de

L'établissement, représenté par Madame Stéphanie FLEURY, chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de

.....
..... (nom et prénom des élèves)
.....

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Monsieur et Madame s'engagent à acquitter la contribution de familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et périscolaires (participation aux animations) dont leur enfant aura bénéficié.

Le montant de cette contribution des familles s'élèvera **mensuellement** à :

- 61 € pour le 1^{er} enfant**
- 56 € pour le 2^{ème} enfant**
- 41 € à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement**

Elle sera prélevée le 5 de chaque mois (de octobre 2023 à juillet 2024). En septembre 2023 sera prélevée la cotisation annuelle.

Si l'enfant scolarisé est reconnu en situation de handicap par la Maison De l'Autonomie, des modalités particulières de scolarisation pourront être proposées lors des réunions d'équipe de suivi de scolarité (accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire, réduction du temps d'accueil de l'enfant,..). Elles seront mises en œuvre par décision du Chef d'établissement et devront être respectées par les parents.

Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai d'une semaine à compter de la rentrée scolaire. A défaut leurs enfants ne pourront participer à aucune activité qui se déroulerait en dehors de l'établissement.

Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

→ Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par les parents, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Pour tout départ anticipé, les frais annuels restent acquis à l'établissement. Par ailleurs le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

De plus, en cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents seront redevables, à titre de pénalité, d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement, mutation,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

→ Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des sommes versées.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement...).

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat, l'établissement est tenu de communiquer au Ministère de l'Education Nationale un certain nombre d'informations concernant les enfants scolarisés : nom, prénom, adresse..., la scolarisation étant obligatoire d'un part, le contrat avec l'Etat entraînant des obligations et d'autre part, il est normal que l'Inspection Académique et les autorités de l'état sachent qui est scolarisé et où. Ces informations à minima sont transmises à l'Inspection Académique par le biais d'une application informatique sécurisée. Cette démarche fait l'objet d'un protocole avec le Secrétariat de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education Nationale est soumis à approbation de la CNIL. De ce fait, conformément aux articles 39 et 420 de la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, un droit d'accès et de rectification est possible.

Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : La Société Médiation Professionnelle, 24 RUE ALBERT DE MUN 33000 BORDEAUX France.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents,

précédées de la mention « lu et approuvé »

du père

de la mère